



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 septembre 2009

Présents : Mr Dominique GRAND, Mmes Dominique ROY, Myriam LACOMBE, Hélène CAUSCRET-GUINCHARD, Helen BON, Danielle MARCHI et Mrs Graziano BURATTO, Dominique MICHELET et Claude MICHELET, Yvon MICHELET Yvon et Eric MILLAND.

Secrétaire de séance : Mr Graziano BURATTO

MONTANT P.V.R. DES VIGNES BLANCHES

L'estimation du montant des aménagements nécessaire à la viabilisation de la zone (eau potable, électricité, téléphone, éclairage public, trottoirs...) s'élève à 275 000 € TTC. La surface concernée par ces aménagements est de 13 000 m². Compte tenu de la part restant à la charge de la commune, le conseil municipal fixe le montant de la PVR est fixée à 20 € le m².

LOGEMENTS COMMUNAUX

- Vu le coût important du service proposé par la société SOGEPRIM pour la gestion des logements communaux le Conseil municipal décide de résilier les contrats en cours avec cette société à leur date anniversaire (début 2010).
- Considérant que le loyer du logement vacant au dessus de l'école est supérieur au prix du marché et que les dépendances (grenier et cave) sont retirées du bail, le Conseil Municipal décide de ramener le loyer à 380€ .
- En 1992, la commune avait bénéficié de prêt aidé pour les travaux du logement de la cure. Le conseil municipal décide de résilier la convention avec les services de l'Etat et la commune mise en place à l'époque, à sa date anniversaire.
- Au 31 août 2009, le montant d'arriéré de loyers impayés pour le logement de la cure s'élève à 3 505 € correspondant à 9 mois environ de loyers impayés. Un entretien avec le locataire au mois de juillet n'a pas permis de trouver une solution à cette situation. En conséquence, le conseil municipal décide de mettre en place la clause résolutoire prévue dans le bail.

DIAGNOSTIC EAU POTABLE

Le conseil municipal décide de confier au Cabinet Merlin la réalisation du diagnostic sur l'eau potable qui comprendra notamment établissement de plans, l'étude de la défense incendie, l'évaluation des besoins, la faisabilité d'un système de traitement. L'ensemble pour la somme de 3 900 € HT.

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Suite à la demande de Mr et Mme GRENIER pour acquérir une parcelle de terrain communal attenante à leur propriété, située sous le mur de l'église, d'une surface d'environ 150m² et ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, le conseil municipal décide d'en fixer le prix à 20€ le m² et de mettre les frais de géomètre à la charge de l'acquéreur.

PROCEDURE CIMETIERE

Vu la procédure de reprise des tombes engagée au 15 novembre 2004, le conseil municipal autorise le maire à reprendre les tombes indiquées ci-dessous : Carré 3 : tombes n° 23 à 41, de 42 à 50, 52 à 53 et 68. les autres carrés feront l'objet d'une procédure de reprise ultérieure.

MODIFICATION DE LA DUREE CONTRAT DE TRAVAIL

Considérant la charge de travail du périscolaire, il convient de modifier le poste d'ATSEM Responsable du centre en le passant de 30 heures à 35 heures hebdomadaires.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal accepte le paiement de la contribution Orain-Grozonne qui s'élève à 492 €.